

### Délibération n°2022/10

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 715-2 et suivant ;  
Vu les statuts, en vigueur de l'établissement.

#### **Objet : Mise en place des P.R.E.I - Projets Recherche Étudiant Industrie**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité la création du dispositif suivant, joint en annexe :

Le PREI pouvant être mis en place de 3 façons différentes :

1. Un stage effectué en entreprise durant 6 mois ;
2. Un stage effectué en laboratoire en réponse à une problématique soumise par l'entreprise durant 6 mois ;
3. Un Projet Étudiant dans le cadre de la démarche pédagogique MIND, 1 groupe de 2 à 4 étudiants, 150 heures de travail sur la problématique durant 1 semestre.

Projet Recherche Étudiant Industrie			
	1 : sous forme d'un stage en entreprise	2 : sous forme d'un stage en laboratoire	3 : sous forme d'un Projet Étudiant MIND
Montant min. de la convention PREI	8 000€ HT (6 000€ HT pour TPE/PME)	12 000€ HT (10 000€ HT pour TPE/PME)	3 000€ HT (pas de tarif TPE/PME)
Durée	6 mois	6 mois	150 heures
Temps EC	8 J.H	9 J.H	3 J.H
Montant de l'EB	2 500€ + coûts supp.	7 000€ + coûts supp.	1000€ + coûts supp.

#### **Résultat du vote :**

Nombre de membres : 22  
Présents : 15  
Pouvoirs : 7

Pour : 19  
Contre : 1  
Abstention : 2



Ronan STEPHAN

Troyes, le 11 mars 2022  
Le président du conseil d'administration

Publié sur le site internet de l'UTT le : 15/03/2022

Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 15/03/2022